

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
CANTON DE FECAMP  
COMMUNE DE MANIQUERVILLE**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANIQUERVILLE  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023, 19 H 30**

Membres : en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Etaient présents : Mme Céline LECONTE Maire, M. Bernard THIERRY 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Yolande PALFRAY 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr Cyril MARTIN, Mme Sophie LEBRETON, Mme Gabrielle BROOD, Mr Didier COUSIN, Mme Nathalie SORET et Mr David HANQUINQUANT.

Etaient absents excusés : Mme Katia THEVENIN a donné pouvoir à Mme Céline LECONTE  
Mr Davy DUMONT a donné pouvoir à Mr David HANQUINQUANT

Secrétaire de Séance : Gabrielle BROOD

## **INVITATION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE**

Suite à l'invitation de Mme Le Maire, le chef d'escadron Ludovic DANTEC commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Fécamp est venu se présenter. Il nous a effectué un bilan plutôt positif par rapport aux années précédentes.

De notre côté nous lui avons parlé des problèmes de voisinage rencontrés ces derniers jours. Le commandant Dantec propose lorsque des problèmes de voisinage sont rencontrés de laisser place au dialogue afin d'essayer de résoudre le problème dans un premier temps.

Nous lui avons fait également le point sur le problème de la D11 et de la rue Thiboutot avec les problèmes de vitesse. Le commandant Dantec informe que des contrôles ont déjà été effectués sur la D11 et vont se poursuivre.

En ce qui concerne la sécurisation du carrefour de la D11, nous allons relancer le département afin d'essayer de mettre en place des feux tricolores à déclenchement automatique pour une meilleure sécurité des scolaires habitants le hameau de la Hétrée...

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 juillet 2023**

Le procès-verbal a été approuvé.

## **DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR (délibération 2023/5/25)**

Le contrat de maintenance de la société DBSM du photocopieur KYOCERA arrive au terme des 5 ans en septembre.

Le conseil municipal réuni le 4 juillet 2023 a choisi la société DBSM pour le renouvellement du photocopieur mais il restait à délibérer sur l'achat ou la location.

Après délibération le conseil a choisi à l'unanimité d'opter pour le contrat de location du photocopieur pour un montant de 67€ HT/mois, avec un contrat de maintenance bloqué pendant 3 ans et augmentation plafonnée (1.5%par an). La société Dbsm nous rachète l'ancien photocopieur à hauteur de 650 € HT.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 6156 du budget primitif 2023.

**-Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents.

### **DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET PRIMITIF (DELIBERATION 2023/5/26)**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications doivent être faites du budget primitif 2023 suite à une observation qui a été formulée par le TRESOR PUBLIC.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **liste des dépenses**

article	Intitulé	Montant avant DM	Décision modificative	Montant après DM
2051	Concession et droits similaires	500.00	-500.00	0.00
2046	Attribution de compensation d'investissement	0.00	+500.00	500.00

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **Liste des dépenses**

article	Intitulé	Montant avant DM	DM	Montant après DM
615221	Bâtiment Publics	365 905.73	-1 153.00	364 752.73
739118	Autre reverset et resti. s/contrib	0.00	+1 153.00	+ 1 153

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **accepte** les modifications.

### **DÉLIBÉRATION NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR (délibération 2023/5/27)**

Le Maire de Maniquerville rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité après délibération :

- De fixer à 1 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.

- Recruter un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité
- D'autoriser Mme Céline LECONTE le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent recenseur nécessaire pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 374, majoré 365 au prorata du nombre d'heures

**-Autorise** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents.

### **RENOUVELLEMENT ET AUGMENTATION DU TERRAIN COMMUNAL PAR M. ET MME COUSIN** (délibération 2023/5/28)

Madame le Maire informe le conseil municipal que concernant la location du terrain communal louée par M. et Mme COUSIN, l'indice de fermage a évolué de + 5.63 %, le prix de la location serait donc de  $739.25 + (739.25 \times 5.63\%) = 780.86 \text{ €}$ .

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail prend fin le 29 septembre 2023, le renouvellement pour une durée de 9 années a été proposé et accepté par M. et Mme COUSIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. COUSIN s'étant retiré du vote.

- **Décide** que le montant annuel de la location du terrain communal loué par M. et Mme COUSIN en 2023 sera de **780.86 €**.
- **Le renouvellement du bail sera signé pour la période du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2032**
- **Indique que le montant sera revalorisé chaque année selon l'indice de fermage jusqu'à la fin du bail soit le 29 septembre 2032.**
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents.

### **PROPOSITION DE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES** (délibération 2023/5/29)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le conseil municipal expose le motif suivant :

- Le souhait de conserver une commune avec de nouveaux administrés, avec des familles pouvant éviter par exemple la fermeture de classes, et non des gens simplement de passage.

**Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **DÉLIBÉRATION SUR L'ADHÉSION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA LOCATION D'UNE NACELLE** (2023/5/30)

La Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral propose une mutualisation pour la location d'une nacelle.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE DE NE PAS SIGNER** la mutualisation pour la location de la nacelle.

## **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT** (délibération 2023/5/31)

Mme Céline LECONTE, maire de Maniquerville rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Céline LECONTE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions administratives au sein de la collectivité à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Les locataires du 55 place de la Mairie partiront le 15 septembre 2023, un état des lieux de sortie sera établi, le logement sera mis en location dès 1<sup>er</sup> octobre.
- Nous renouvelons le repas des anciens, la date et le lieu seront communiqués ultérieurement

- Le 24 septembre, selon la météo, nous organiserons « Nettoyons la nature », nous vous confirmerons la date et l'heure prochainement ainsi que le lieu de départ. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres.
- La subvention pour la mise en place de la vidéoprotection a été accordée, les travaux vont pouvoir débuter par la suite.  
Nous attendons toujours l'accord de la subvention afin de commencer les travaux pour la mise en place de la bouche d'incendie route des Falaises.
- Les travaux de voiries sont dans l'attente de la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral suite à une mutualisation.
- Des travaux d'élagage et d'abattage, principalement près du bassin Rue du versant, vont être établis dans les mois à venir, des arbres à hautes tiges vont être replantés pour respecter la distance légale avec le voisinage.
- Nous allons demander des informations complémentaires ainsi que des devis pour la végétalisation du cimetière.
- Il est rappelé qu'il est **INTERDIT** de jeter les déchets quel qu'il soit (tonte de pelouse, ordures ménagères....) sur le terrain communal ou les terrains privés.
- Il est rappelé qu'il faut **RESPECTER** le règlement relatif au bruit de voisinage. Les horaires sont consultables sur le site de la mairie ou sur la gazette annuelle.
- Des odeurs de méthanisation ont été constatées par des citoyens Maniquervillais, les contestations reçues par mail et en mairie ont été communiquées au responsable et évoquées aux membres du conseil ce jour.

Toutes les questions ayant été abordées, Mme le Maire lève la séance à 21h45.

**Céline LECONTE**  
**Maire**

**Gabrielle BROOD**  
**Conseillère**